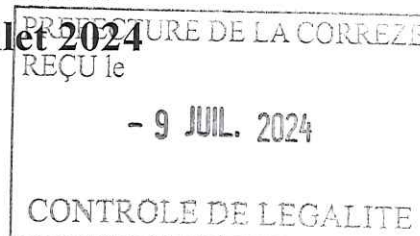


Membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
- Pour	
- Contre	
- Abstention	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-29
Séance du 05 Juillet 2024



Objet : Indemnité du Maire et des Adjoints

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet à vingt-deux heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre

Présents : Marie-Pierre LE MIGNON, Marie-Thérèse AGNOUX, Jean-Philippe MORENA, Christelle CAUDIE, Jean-Loup CHARBONNEL, Adeline DICHAMP, Sébastien GARCIA, Isabelle GRANCHER, Patrick HERMABESSIERE, Mireille MAZEAU, Patricia NOILHAC, Daniel SOULIER, Patrice RIVIERE, Fabrice SABEAU, Jean-Marie SAINNEVILLE

Secrétaire de séance : MORENA Jean-Philippe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et 2123-23.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal :

Le Maire propose que :

- L'indemnité du Maire soit calculée par référence à l'indice brut 1027 – **Taux 40,30%**
- L'indemnité des Adjoints soit calculée par référence à l'indice brut 1027 – **Taux 10,70%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors présence des intéressés, décide que les indemnités seront calculées comme il est proposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Mairesse,
Marie-Pierre LE MIGNON

